**CCAS/JLD/VM/FT/CR2026_05**

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WIMEREUX

## DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
## SÉANCE DU MARDI 18 AOÛT 2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Wimereux, légalement convoqué le 03 Août 2026, s'est réuni le mardi 18 Août 2026, à la salle DOBELLE à 09H00.

Sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Président.

**Étaient présent(e)s :**

Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Président,
Mesdames, Marie-José ROUSSEAU Vice-Présidente, Nicole WAROT, Anne CROMBEZ, Cécile DUSQUESNE, Sabine BERNARD,
Messieurs, Jean MÉNARD, Christian DESPIERRE et Bernard GLORIEUX.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :**

Madame Anne PILLAIN,

Monsieur Didier SERGENT donnant procuration à Monsieur Jean MÉNARD.

# PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration,

**Considérant** la situation précaire de huit familles wimereusiennes :

**DÉCIDE à l'unanimité,**

Une prise en charge à 100% pour la période du 01/09/2026 au 19/12/2026 de l'année scolaire 2026-2027, soit : 3.90 € (trois euros et quatre-vingt-dix centimes) le repas, pour trois enfants des écoles maternelles et primaires :

Une prise en charge à 100% pour la période du 01/09/2026 au 19/12/2026 de l'année scolaire 2026-2027, déduction faite de la bourse versée au CES de Wimille, pour l'enfant du collège :

Une prise en charge à 30% pour la période du 01/09/2026 au 19/12/2026 de l'année scolaire 2026-2027, soit : 1.17 € (un euro et dix-sept centimes) le repas, pour 3 enfants des écoles maternelles et primaires :

**DIT QUE** les crédits seront prélevés au Budget de l'exercice en cours.

# MODIFICATION DÉLIBÉRATION APRÉS-MIDIS DANSANTS

Monsieur le Président attire l'attention du Conseil d'Administration du C.C.A.S sur le fait de modifier certains points de la délibération du 19 décembre 2023 concernant les après-midi dansants organisés par le C.C.A.S .

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de modifier les conditions d'admission et d'établir un nouveau règlement plus adapté, définit comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Les après-midis dansants auront lieu les 3èmes mardis de chaque mois hors jours fériés, et n'auront pas lieu en Juillet, en Août ni en Décembre.

**ARTICLE 2 :**

Les après-midis dansants sont gratuits pour les wimereusiens(siennes) et un tarif unique de 5 € (CINQ EUROS) par animation et par personne sera demandé aux non-wimereusiens(siennes).

**ARTICLE 3 :**

Les conditions d'accès seront les suivantes :

- Chaque wimereusien(ne) ne pourra parrainer qu'un(e)seul(e) non-wimereusien(ne),
- La première inscription se fera obligatoirement au C.C.AS pour enregistrer les coordonnées de la personne, dans le cas contraire, l'accès lui sera refusé,
- Pour les non-wimereusiens(siennes), le paiement en une fois de plusieurs après-midis dansants pourra se faire, et en cas d'absence à un après-midi déjà réglé, un avoir sera effectué sur l'après-midi suivant,
- Dans un souci d'organisation, toute personne n'ayant pas payé son adhésion au C.C.A.S ni effectué d'inscription préalable se verra refuser l'accès aux après-midi dansants.

**ARTICLE 4 :**

Le paiement s'effectuera en espèces ou par chèque bancaire, et les recettes seront encaissées sur la régie 723-02 « Dons et Quêtes ».

## AIDE A L'ÉNERGIE

Une famille, ayant des difficultés financières, a déposé un dossier de demande de prise en charge par le C.C.A.S.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'examiner la situation de cette famille :

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer le secours suivant :

Cent cinquante euros à cette famille.

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours et réglés directement au fournisseur d'énergie.

La séance est levée.

LE PRÉSIDENT DU CCAS

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la ville de WIMEREUX